

**Société Canadienne d'Enregistrement des Animaux**  
**SOCIÉTÉ DES ÉLEVEURS DE BOVINS CANADIENS**

Honoraires - En vigueur le 25 mai 2011

Veuillez ajouter la TVH (13%) à tous droits d'inscription pour ON, N-B, et T-N

Veuillez ajouter la TVH (12%) à tous droits d'inscription pour C-B

Veuillez ajouter la TVH (15%) à tous droits d'inscription pour N-É

Veuillez ajouter la TPS (5%) à tous les honoraires pour les autres provinces

Les membres en règle de la Société des Eleveurs de Bovins Canadiens peuvent faire identifier ou enregistrer leurs bovins, en respectant les "Règlements d'éligibilité" contenus dans l'article 20 des règlements administratifs de la Société.

**COTISATION:** La cotisation de membre se paie annuellement, et elle est due le premier janvier de chaque année.

Membre régulier .....	40,00 \$
Annuel Supporteur .....	15,00

	<u>MEMBRES</u>	<u>NON-MEMBRES</u>
<b>ENREGISTREMENT:</b>		
A. D'un mâle .....	25,00	n/a
Montant additionnel pour chaque mois ou partie de mois si la demande est faite après les 180 jours qui suivent la date de naissance (montant additionnel maximum de 8,00 \$).....	2,00	n/a
B. D'une femelle .....	17,00	25,00
Montant additionnel pour chaque mois ou partie de mois si la demande est faite après les 60 jours qui suivent la date de naissance (montant additionnel maximum de 8,00 \$).....	0,50	n/a
C. D'un animal 50% pur sang ou moins .....	10,00	10,00
D. D'un embryon.....	10,00	n/a
E. De location .....	5,00	n/a
F. D'un nom de troupeau.....	5,00	n/a
G. Allocation de lettres de tatouage .....	10,00	n/a
<b>TRANSFERT:</b>		
A. Transfert d'un animal .....	15,00	15,00
B. Transfert d'un embryon .....	5,00	5,00
C. Transfert d'un nom enregistré.....	5,00	n/a
D. Transfert de lettres de tatouage .....	5,00	n/a
E. Transfert de propriété en règlement d'une succession, ou lorsqu'un père prend son fils en société, ou lorsqu'un fils entre en société avec son père, ou d'un père à un de ses enfants, sans égard au nombre d'animaux compris, pourvu qu'en aucun cas il n'y ait de considération financière .....	100,00/troupeau	n/a
<b>CERTIFICAT DUPLICATA:</b>		
A. Sans correction.....	5,00	n/a
B. Avec correction .....	10,00	n/a

Les frais appropriés doivent accompagner les transactions soumises. **Ne remettez pas d'argent comptant.** Les remises doivent être à l'ordre de la Société canadienne d'enregistrement des animaux et envoyés par mandat de poste ou par chèque à la: **SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ENREGISTREMENT DES ANIMAUX, 2417 Holly Lane, Ottawa, ON K1V 0M7**

Tél: (613)731-7110 Télécopier: (613)731-0704 Courriel: [clrc@clrc.ca](mailto:clrc@clrc.ca) Internet: [www.clrc.ca](http://www.clrc.ca).